

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2022

État de présence à l'ouverture de la séance

Nombre de membres en exercice :	17
Nombre de membres présents :	13
Nombre de membres absents non représentés :	01
Nombre de membres absents représentés (pouvoirs) :	03
Nombre de membres votants :	16
Quorum :	09

AFFICHAGE le 20/12/2022

L'an deux mille vingt-deux le 19 décembre à 20 heures 00 minute, le Conseil Municipal de Saint-Sylvestre-sur-Lot (Lot-et-Garonne) s'est réuni en la maison commune, sous la présidence de Monsieur Yann BIHOUEE, Maire, salle du conseil municipal, sur la convocation qui lui a été adressée en date du 13 décembre 2022 par voie électronique et conformément à la réglementation en vigueur à cette date. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut légitimement délibérer et le Maire ouvre la séance. Il précise que 03 pouvoirs lui ont été remis.

Membres Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Madame ALEXANDRE Ginette	Monsieur LACHENÈVRERIE Michel
Monsieur BABIEL Jean-Pierre	Monsieur LESTIEU Daniel
Madame BAGHADOUST Marylène	Madame PAPILLON Cécile
Monsieur BIHOUEE Yann	Monsieur TIJDENS Nantko
Monsieur Éric CASSAGNE	Monsieur VEYSSIÈRE Frédéric
Madame DELPECH Gaëlle	Madame VIDAL Aline
Madame DJOUKITCH Claudine	

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS

Monsieur Cédric GORIAS

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame PINSOLLES Sophie	a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BABIEL
Madame SEUNES Karine	a donné pouvoir à Madame Aline VIDAL
Madame CARRÈRE Nathalie	a donné pouvoir à Madame Cécile PAPILLON

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Éric CASSAGNE a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

Madame Géraldine GAUDRY, directrice générale des services, est désignée en qualité de secrétaire auxiliaire

L'ordre du jour comprend les questions suivantes :

- ✓ Information sur les procurations
- ✓ Validation du compte rendu du conseil municipal du 21/11/2022
- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance
- ✓ Information sur les décisions du Maire

D2022-097 Fonction Publique : création d'un poste temporaire d'adjoint administratif à temps plein pour accroissement temporaire d'activité

D2022-098 Fonction Publique : révision du RIFSEEP

D2022-099	Fonction Publique : tableau des emplois au 31/12/2022
D2022-0100	Fonction Publique : Instauration de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées
D2022-0101	Commande Publique : Opération « Aménagement de la traversée du bourg 2023 »
D2022-0102	Commande Publique : Opération « vidéo-protection secteur rue du Pont/Allées des Berges du Lot et CTM»
D2022-0103	Commande Publique : Opération « rénovation énergétique des bâtiments communaux »
D2022-0104	Commande Publique : Opération « rénovation énergétique des logements communaux »
D2022-0105	Commande Publique : Opération « salle périscolaire école élémentaire »
D2022-0106	Finances : Inscription en investissement des biens de faible valeur acquis en 2022
D2022-0107	Finances : Ouverture de crédits d'investissements 2023
D2022-0108	Finances : DM 2022-01 budget annexe Hameau de Galiane
D2022-0109	Finances : Demande de subvention section science-po du lycée de Fumel
D2022-0110	Domaine : convention d'utilisation et tarifs salle associative de St Marcel
D2022-0111	Domaine : possibilité d'avenant aux conventions d'occupation annuelles des salles municipales pour une participation aux dépenses énergétiques en période hivernale.
D2022-0112	Domaine : Annule et remplace délibération D2022-048 relative à la cession de la parcelle AS 38 issue de la parcelle AS 28 à SCI de Ferrassou

Questions diverses :

1. **Approbation du compte rendu de la séance du 21 Novembre 2022**

Monsieur le Maire, demande aux conseillers municipaux présents s'ils ont des observations concernant le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2022 qui leur a été adressé par mail. Le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

2. **Information sur les décisions du Maire prise dans le cadre de sa délégation au titre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT**

Sans objet

D2022-097

FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN POSTE TEMPORAIRE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS PLEIN POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour mener à bien :

- Mettre en œuvre une procédure de gestion des archives communales (tri, destruction, indexation...) et réalisation de l'archivage, formation en interne des autres agents administratifs
- La mise en œuvre de la gestion dématérialisée des cimetières
- La coordination du recensement de la population
- Le renfort temporaire en comptabilité et en urbanisme
- Le suivi des ventes des lots à bâtir du hameau de Galiane

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 16 voix **Pour** dont 03 pouvoirs, 0 voix **Contre** et 0 **Abstention** : **décide** :

- 1) Le recrutement direct d'un agent contractuel de droit public occasionnel pour une période de 12 mois allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus.

- 2) Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent du service administratif
- 3) Cet emploi est équivalent à la catégorie C et correspondra au grade d'adjoint administratif
- 4) Pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.
- 5) La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- 6) Les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- 7) Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.
- 8) La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

D2022-098

FONCTION PUBLIQUE : REVISION DU RIFSEEP

Vu les articles L712-1, L713-1, et L714-4 à L714-6 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 (*Corps de référence pour les cadres d'emplois des : adjoints administratifs territoriaux, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, adjoints territoriaux d'animation, agents sociaux territoriaux, auxiliaires de puériculture territoriaux, auxiliaires de soins territoriaux*),

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 (*Corps de référence pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, adjoints techniques territoriaux*),

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 (*corps de référence pour les cadres d'emplois des : attachés territoriaux, secrétaires de mairie, directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique*),

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 (*Corps de référence pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine*),

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (*Corps de référence du cadre des techniciens territoriaux*),

Vu les délibérations D2018-15 du 02 mars 2018, D2020-71 du 3 novembre 2020 et D2022-024 du 11 avril 2022

Vu l'avis du Comité Technique en date des 15 et 29 novembre 2022

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;

- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- attachés territoriaux ;
- adjoints administratifs territoriaux ;
- techniciens territoriaux ;
- agents de maîtrise territoriaux ;
- adjoints techniques territoriaux ;
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- adjoints territoriaux du patrimoine ;

L'indemnité pourra être versée /

- aux fonctionnaires stagiaires et titulaires
- aux agents contractuels dès lors qu'ils totalisent 12 mois continus de présence.

II. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

A) Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

Les emplois sont classés au sein de différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Niveau hiérarchique.....
 - Nombre et type de collaborateurs encadrés.....
 - Conduite de projets.....
 - Organisation du travail/supervision/tutorat accompagnement
 - Niveau de responsabilité en termes de coordination si pas d'encadrement
 - Préparation et/ou animation de réunions
 - Aide à la décision des élus.
- Technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - Technicité/Niveau de difficulté
 - Polyvalence
 - Habilitation/certification
 - Actualisation des connaissances
 - Autonomie
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - Veille juridique et réglementaire
 - Acteur de prévention
 - Relations internes /externes
 - Risque d'agression (physique / verbale)
 - Risque de blessure
 -
 - Effort physique
 - Tension mentale, nerveuse
 - Confidentialité
 - Responsabilité financière, juridique

- Variabilité des horaires
- Impact sur l'image de la collectivité
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants maximums annuels suivants :

Groupes	Fonctions Postes de la collectivité	Montants annuels maximums de l'IFSE/agent
(Catégorie A) Indiquer le(s) cadre(s) d'emplois concerné(s) Attachés		
A1	Direction Générale des Services	22 880 €
(Catégorie B) Indiquer le(s) cadre(s) d'emplois concerné(s) Techniciens		
B1	Direction du Service Technique	18 580€
(Catégorie C) Indiquer le(s) cadre(s) d'emplois concerné(s) Adjoints Administratifs / ATSEM / Adjoints Techniques / Agents de maîtrise / adjoints techniques des établissements scolaires / Adjoints du patrimoine /		
C1	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Responsable service restauration scolaire ✓ Assistante de direction générale / Poste à expertise ressources humaines/Finances ✓ Référent Bâtiments/Marchés de plein vent ✓ Référent Espaces verts /Agent de prévention ✓ Responsable bibliothèque 	5 400 €
C2	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Responsable du pôle urbanisme/élections/Etat-civil ✓ Assistante de communication 	4 500 €
C3	Agents polyvalents des svces techniques, des écoles et salles municipales, Agents polyvalents d'accueil mairie/CCAS, régisseur salles municipales	3 600 €

A) Modulations individuelles :

Groupes de fonctions

L'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Expérience professionnelle

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Capacité à exercer les activités de la fonction
- Mobilisation de ses compétences
- Atteinte des objectifs fixés
- Diffusion de son savoir à autrui
- Connaissance de l'environnement de travail
- Fonctionnement de la collectivité avec les partenaires extérieurs
- Relation avec les élus, les équipes...
- L'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétences en fonction de l'expérience acquise avant et depuis l'affectation sur le poste
- Capacité à mobiliser les acquis des formations suivies
- Conditions d'acquisition de l'expérience (autonomie, variété des missions, polyvalence, complexité, multi-compétences, transversalité)
- Connaissance du poste et des procédures.....

B) Réexamen :

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi au sein d'un même groupe de fonctions ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

C) Les modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail,

Dans le cas d'un temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera proratisé au temps de travail.

La périodicité :

L'IFSE est versée Mensuellement

Les absences :

L'IFSE sera modulée de la manière suivante :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé d'invalidité temporaire imputable au service, de congé pour accident de service ou pour maladie professionnelle : L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
- En cas de congé de longue maladie, de congé de grave maladie, de congé de longue durée : le versement est interrompu. Toutefois, l'agent en congé de maladie ordinaire placé rétroactivement en congé de longue maladie, en congé de grave maladie ou en congé de longue durée conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le congé de maladie ordinaire.
- En cas de congé de maternité ou pour adoption, et de congé paternité et d'accueil de l'enfant, l'IFSE suivra le sort du traitement.
- En cas de congés annuels : l'IFSE est maintenu intégralement.
- En cas de période de préparation au reclassement, la prime est suspendue,
- En cas d'autorisation spéciale d'absence, la prime est maintenue
- En cas de suspension de fonctions, la prime est suspendue
- Autres, la prime suivra le sort du traitement

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

III. Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- L'implication personnelle
- La capacité à travailler en transversalité auprès d'autres services,
- Le sens de l'écoute et du dialogue
- Le respect du public et des interlocuteurs
- La capacité à travailler en équipe
- La relation avec la hiérarchie
- Le respect de l'autorité territorial et des élus
- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs (implication, fiabilité et qualité du travail, disponibilité, rigueur, initiative, organisation, adaptabilité, coopération, initiative...)
- Capacité à rendre compte, application des directives
- Capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (niveau d'expertise, capacités d'organisation du travail, à déléguer, à prendre des décisions et les faire appliquer, à motiver et valoriser le personnel, à gérer les conflits, à communiquer, à fixer des objectifs et à contrôler leur réalisation)

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions Postes de la collectivité	Montants annuels maximums de l'IFSE/agent
(Catégorie A) Indiquer le(s) cadre(s) d'emplois concerné(s) Attachés		
A1	Direction Générale des Services	3 120 €
(Catégorie B) Indiquer le(s) cadre(s) d'emplois concerné(s) Techniciens		
B1	Direction du service technique	2 535 €
(Catégorie C) Indiquer le(s) cadre(s) d'emplois concerné(s) Adjoints Administratifs / ATSEM / Adjoints Techniques / Agents de maîtrise / adjoints techniques des établissements scolaires / Adjoints du patrimoine /		
C1	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Responsable service restauration scolaire ✓ Assistante de direction générale / Poste à expertise ressources humaines/Finances ✓ Référent Bâtiments/Marchés de plein vent ✓ Référent Espaces verts /Agent de prévention ✓ Responsable bibliothèque 	600 €
C2	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Responsable du pôle urbanisme/élections/Etat-civil ✓ Assistante de communication 	500 €

C3	Agents polyvalents des svces techniques, des écoles et salles municipales, Agents polyvalents d'accueil mairie/CCAS, régisseur salles municipales	400 €
----	--	-------

Périodicité du versement du CIA :

Le CIA est versé annuellement

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail, y compris en cas de temps partiel thérapeutique

Les absences :

Le CIA sera modulé de la manière suivante :

- ✓ En cas de congé maladie ordinaire, de congé d'invalidité temporaire imputable au service, de congé pour accident de service ou pour maladie professionnelle : Le CIA est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement
- ✓ En cas de congé de longue maladie, de congé de grave maladie, de congé de longue durée : le versement est interrompu. Toutefois, l'agent en congé de maladie ordinaire placé rétroactivement en congé de longue maladie, en congé de grave maladie ou en congé de longue durée conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le congé de maladie ordinaire
- ✓ En cas de congé de maternité ou pour adoption, et de congé paternité et d'accueil de l'enfant, le CIA suivra le sort du traitement
- ✓ En cas de congés annuels : le CIA est maintenu intégralement
- ✓ En cas de période de préparation au reclassement, la prime est suspendue
- ✓ En cas d'autorisation spéciale d'absence, la prime est maintenue
- ✓ En cas de suspension de fonctions, la prime est suspendue

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

Le CIA sera attribué individuellement aux agents par un coefficient appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés ci-dessus.

Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

IV. La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :

Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « *l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget* »

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, etc.).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 16 voix **Pour** dont 03 pouvoirs, 0 voix **Contre** et 0 **Abstention** : à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- 1) **d'instaurer** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- 2) **d'instaurer** le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- 3) **que** les délibérations D2018-15 du 02 mars 2018, D2020-71 du 3 novembre 2020 et D2022-024 du 11 avril 2022 sont abrogées
- 4) **que** les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

D2022-099

FONCTION PUBLIQUE : TABLEAU DES EMPLOIS AU 31/12/2022

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année ou au recrutement des agents nécessaires au fonctionnement de services ou nouvelles missions créés. Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des nouveaux emplois ou grades d'avancement.

VU le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 08 mars 2022,

VU, les délibérations n° D2022-010, n°D2022-011, n°D2022-041, D2022-042,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix Pour dont 03 pouvoirs, 00 voix Contre et 00 Abstention :

- 1) **Décide d'annuler** le précédent tableau des effectifs
- 2) **Adopte** le nouveau tableau des effectifs des emplois communaux à temps complet et temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services municipaux, au 1^{er} janvier 2023 tel que présenté ci-après

Filière - grade	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DUREE HEBDOMADAIRE
FILIERE ADMINISTRATIVE				
attaché	A	1	1	35H
adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1	35H
adjoint administratif principal 1re classe	C	1	1	35H
adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1	35h
adjoint administratif	C	1	1	35h
adjoint administratif	C	1	0	15H
Sous total filière administrative		6	5	
FILIERE TECHNIQUE				
technicien principal 2ème classe	B	1	1	35 h
agent de maîtrise principal	C	1	0	35H
agent de maîtrise principal	C	1	1	35H
agent de maîtrise	C	1	1	35H
agent de maitrise	C	1	1	35 H
adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1	35H
adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	35H
adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1	34 H
adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1	35 H

adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	31 H
adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1	22 H
adjoint technique	C	1	1	35H
adjoint technique	C	1	1	35H
adjoint technique	C	1	1	35H
adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	24 H
adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	35 H
adjoint technique	C	1	1	29 H
Sous total filière Technique		17	16	
FILIERE MEDICO SOCIALE				
ATSEM principal 1ère classe	C	1	1	35 H
Sous total filière Médico-Sociale		1	1	
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint territorial du patrimoine	C	1	1	35 h
Sous-Total filière Culturelle		1	1	
EMPLOIS NON PERMANENTS				
chargé de communication	C	2	1	20 h
adjoint administratif	C	1	1	35 H
Sous-total emplois non permanents		3	2	
TOTAL GENERAL DES EMPLOIS COMMUNAUX		27	25	

D2022-100

FONCTION PUBLIQUE : INSTAURATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 621-11 à L621-12,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le protocole d'accord relatif à L'ARTT mis en œuvre dans la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2002 par délibération en date du 19 décembre 2001,

VU l'article L. 216-6 L3133-7 et suivants du Code du travail

VU l'avis favorable du comité technique en date du 07 juin 2022

Le Maire explique que le législateur a entendu instaurer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. Celle-ci a pour vocation de participer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Il indique que compte tenu du cycle de travail établi en accord avec les agents de la collectivité ainsi que les nécessités de service, il convient d'instaurer cette journée de solidarité lors :

- *d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1^{er} mai)*
- *réduction du nombre de jours RTT*
- *ou tout autre modalité permettant le travail d'un jour précédemment non travaillé*

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré par 16 Pour dont 03 pouvoirs, 00 voix Contre et 00 Abstention, le Conseil Municipal :

1) **Décide** que cette journée soit effectuée de la manière suivante :

- ✓ **réduction du nombre de jours RTT pour les agents qui en bénéficient**
- ✓ **7 heures travaillées continues, ou fractionnées pour les autres agents**

2) **Précise** que les fonctionnaires et les agents contractuels travailleront donc un jour de plus sans rémunération supplémentaire. Que, dès lors, il convient de noter que la durée annuelle du travail passe de 1600 h / an à 1607 h / an, soit l'équivalent d'une journée de travail supplémentaire. Cette

durée sera proratisée en fonction de la durée hebdomadaire de travail pour les agents à temps non complet ou partiel.

- 3) **Précise** que conformément à la loi du 30 juin 2004, le *Comité Technique* a été saisi préalablement à la décision du conseil, et a donné en date du 7 juin 2022 son avis favorable sur les modalités d'application d'instauration de cette journée de solidarité.
- 4) Précise que sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

D2022-101

COMMANDE PUBLIQUE : OPERATION « AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU BOURG 2023 »

Monsieur le Maire expose la dangerosité de la circulation piétonne sur les trottoirs de la rue de la République induite par leur étroitesse et par la vitesse excessive des véhicules sur cette voie (RD911), classée « voie à grande circulation ». Ces espaces sont également inadaptés à la circulation des personnes à mobilité réduite, les poussettes, de même que l'accès à certains commerces.

Il rappelle la politique publique mise en œuvre depuis plusieurs années sur le territoire communal pour faciliter et sécuriser les circulations douces non motorisés. Il évoque le maillage mis en œuvre au fil des ans par la création de chemins piétonniers ou aménagements urbains.

Dans ce cadre il propose au Conseil Municipal un projet d'aménagement et de sécurisation de la traversée du bourg depuis le carrefour formé par la rue de la République et la Rue de Monflanquin, jusqu'au carrefour de la rue de la République avec la rue de Saint-Aignan, soit une longueur d'environ 450 mètres linéaires à traiter.

Etudié en concertation avec la Direction des Infrastructures et de la Mobilité (DIM) du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, le projet respectera ses prérogatives et la « *charte des aménagements en agglomération pour une route partagée entre tous les usagers* ».

Cette réhabilitation des trottoirs permettra l'accès des personnes à mobilité réduite dans la zone d'étude.

Un plateau traversant devant la mairie et l'instauration d'une zone de circulation limitée à 30 km/heure permettront de réduire la vitesse des véhicules et sécuriseront la circulation des vélos.

L'ensemble de ces aménagements et mesures, sont conformes aux directives gouvernementales en matière de mobilité, d'accessibilité, de sécurité routière et de protection de l'environnement. Ils contribuent à améliorer l'accueil et la qualité de vie à Saint-Sylvestre-sur-Lot et s'inscrivent dans la continuité des aménagements déjà réalisés pour une circulation et un partage des espaces apaisé et sécurisé.

Le montant du projet est estimé à 470 000 € HT et peut être soutenu par l'Etat et le Département.

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par **16 voix Pour** dont 03 pouvoirs, **00 voix Contre** et **00 Abstention**, le Conseil Municipal :

- 1) **Décide** la création d'une opération «aménagement et sécurisation de la traversée du Bourg 2023» pour un montant estimé à 470 000 € hors taxes,
- 2) **Décide** que la zone à traiter concerne la Rue de la République depuis le carrefour de la route de la rue de Monflanquin (RD253), jusqu'au carrefour de la rue de Saint-Aignan (VC540)
- 3) **Précise** que les travaux comprendront l'élargissement des trottoirs et leur mise aux normes PMR, l'accessibilité aux commerces, la création d'un plateau traversant, la réduction de la vitesse de circulation à 30 km/heure, la reprise partielle de la chaussée et l'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de téléphonie. Ils comprendront également les modifications utiles concernant les réseaux d'assainissement pluvial et la mise à niveau des tampons
- 4) **Décide** de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation des Territoires Ruraux (DETR), de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) et au titre de l'axe 3 du Fonds Vert 2023 dont les modalités seront connues en janvier 2023

- 5) **Décide** de solliciter l'aide du Département de Lot-et-Garonne au titre du nouveau régime d'aide aux collectivités « FACIL »
- 6) **Décide** de solliciter l'aide du Département de Lot-et-Garonne au titre de la Répartition des amendes de Police
- 7) **Autorise** Monsieur le Maire à lancer la consultation des maîtres d'œuvres pour l'ensemble des missions, de l'étude d'esquisses à la réception des travaux, avec assistance à maîtrise d'ouvrage.
- 8) **Autorise** Monsieur le Maire à lancer la consultation des opérateurs économiques pour la réalisation des travaux
- 9) **Autorise** Monsieur le Maire à consulter les gestionnaires de réseaux et conventionner avec eux pour la réalisation des travaux et l'effacement des réseaux aériens
- 10) **Approuve** le plan de financement suivant :

➤ Total du projet HT	470 000 €
<i>Dont travaux</i>	<i>400 000 €</i>
<i>Honoraires et divers</i>	<i>60 000 €</i>
<i>Effacement réseaux électriques, éclairage public et téléphonie (estimation)</i>	<i>10 000 €</i>
➤ Aide de l'Etat au titre de la DETR (40 % des travaux)	188 000 €
➤ Aide de l'Etat au titre de la DSIL (20 % des travaux)	94 000 €
➤ Aide de l'Etat au titre du Fonds Vert (axe 3 « améliorer le cadre de vie-mobilité) <i>à définir</i>	
➤ Aide du Conseil Départemental du 47 au titre du FACIL	30 500 €
➤ Aide du Conseil Départemental du 47 au titre des amendes de Police	6 080 €
➤ Fonds propres de la commune (hors éventuel Fonds Vert) (emprunt)	151 420 €
- 11) **Charge** Monsieur le Maire de la constitution des dossiers de demande d'aide et leur transmission aux services intéressés
- 12) **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre, les conventions de partenariat financier, la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le CD47, ainsi que toutes les pièces administratives et comptables induites par les présentes
- 13) **Décide** que les crédits seront ouverts au budget primitif 2023 dans le cadre d'une opération d'équipement individualisée

D2022-102

COMMANDE PUBLIQUE : OPERATION « VIDEO-PROTECTION SECTEUR RUE DU PONT/ALLEES DES BERGES DU LOT ET CTM»

Monsieur le Maire expose la récurrence des incivilités, nuisances, trafics récurrents dans le secteur jardin public rue du Pont et jardin public devant le restaurant « Au Fil de l'Eau », allée des Berges du Lot, et toute la difficulté d'y mettre un terme.

Il rappelle l'opération de vidéo-protection menée précédemment sur le cœur de bourg et les 5 secteurs déjà couverts

Il propose ainsi de compléter l'équipement existant par l'implantation de 2 nouveaux équipements permettant de couvrir les 2 jardins publics lieux de nuisances et d'incivilités.

Il évoque ensuite le risque cambriolage, la valeur des matériels entreposé et la vulnérabilité du centre technique municipal qu'il propose de protéger à la fois par de la vidéoprotection et par une alarme anti-intrusion.

Monsieur le Maire présente enfin un projet de mise en œuvre d'équipements de vidéoprotection (16 000 € ht) et dispositif anti-intrusion (4 000 € HT), estimé à 20 000 € HT, (soit 24 000 € TTC), subventionnable au titre du FIPDR 2023 à 50 % du HT., soit net à charge commune de 10 000 € (la tva est récupérable au FC TVA)

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 16 voix **Pour** dont 03 pouvoirs, 00 voix **Contre** et 00 **Abstention**, le Conseil Municipal :

- 1) **Décide** de mettre en œuvre un équipement de vidéoprotection en cœur de bourg pour un montant total estimé à 20 000 € HT soit 24 000 € TTC
- 2) **Sollicite l'aide de l'ETAT** au titre du FIDPR 2023
- 3) **Approuve** le plan de financement suivant :

– Montant des travaux d'équipement, alimentation, génie civil, hors taxes	20 000 €
– Subvention de l'Etat au titre du FIPDR 2023 à hauteur de 50 %	10 000 €
– Solde à charge de la commune	10 000 €
- 4) **Charge** Monsieur le Maire de consulter les opérateurs économiques
- 5) **Autorise** Monsieur le Maire à signer les bons de commandes, conventions, contrats de maintenance et toutes pièces administratives et comptables nécessaires à la réalisation de l'opération
- 6) **Décide** d'inscrire au budget communal 2023 les crédits nécessaires, en section d'investissement, opération 503 « vidéoprotection »

D2022-103

COMMANDE PUBLIQUE : OPERATION « RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX »

Monsieur le Maire expose :

Les directives gouvernementales ont pour objectif la sobriété énergétique et la mise en œuvre du « décret tertiaire » (décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019), lequel fixe les obligations réglementaires visant une réduction des consommations énergétiques sur les bâtiments tertiaires.

Parmi les bâtiments communaux, 4 sont concernés par ce décret, sur 2 unités foncières : l'école maternelle « Arc en Ciel » avec le local de la MAM Au Mini Monde et l'école élémentaire « Jean de La Fontaine » avec la salle multisports. Après avoir fixé la date de référence, la consommation de ces locaux devra être abaissée de 40 % d'ici 2030, 50 % d'ici à 2040 et 60 % d'ici à 2050.

Par ailleurs, compte tenu de la forte augmentation des coûts de l'énergie, il paraît judicieux de programmer des travaux sur l'ensemble des locaux municipaux.

Dans ce cadre des audits énergétiques ont été réalisés sur les deux écoles publiques et sur la salle des fêtes/local de chasse de Saint-Aignan. Différents scénarios d'optimisations ont ainsi été établis pour chaque bâtiment, dont ceux nécessaires à l'atteinte des objectifs imposés par le décret tertiaire concernant les deux écoles. Une restitution de ces audits a été faite le 19 décembre 2022, qui va permettre de retenir les scénarios les plus efficaces et solliciter les aides de l'Etat, du Département et des fournisseurs d'énergie (obligés).

Le Conseil Municipal, sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 16 voix **Pour** dont 03 pouvoirs, 00 voix **Contre** et 00 **Abstention**, :

Considérant la nécessité de hiérarchiser les programmes de travaux

- 1) **Décide** de poursuivre la réflexion sur la programmation des travaux de rénovation énergétiques de l'ensemble des bâtiments communaux et de poursuivre, avec l'aide du syndicat départemental Territoire d'Energie 47, les audits énergétiques des autres locaux municipaux
- 2) **Charge** la commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement, d'étudier les différentes solutions proposées par le bureau d'étude ayant réalisé les audits afin de retenir les solutions les plus adaptées aux besoins et aux moyens de la commune et répondre aux exigences du décret tertiaire
- 3) **Décide** que les travaux ainsi retenus seront programmés pour l'année 2025 afin de pouvoir solliciter l'ensemble des aides potentielles
- 4) **Décide** que l'opération fera l'objet en 2024 de demandes d'aide auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL, du Fonds Vert et éventuellement du Fonds Chaleur, auprès des fournisseurs d'énergie au titre des Crédits Economie d'Energie (CEE) et auprès du Conseil Départementale de Lot-et-Garonne au titre du FACIL
- 5) **S'engage** à inscrire au budget communal, opération 508 « rénovation énergétique des bâtiments communaux », l'ensemble des crédits utiles à la mise en œuvre de cette opération, dès lors qu'ils seront identifiés.

D2022-104

COMMANDE PUBLIQUE : OPERATION « RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS COMMUNAUX »

Monsieur le Maire expose :

Le parc locatif de la commune compte 12 logements et 4 locaux professionnels (La Poste, le cabinet de kinésithérapie chemin Michel Serres, la maison d'assistantes maternelles « au mini monde » et le local de l'association Amassat).

Le plus ancien des logements est la maison anciennement dédiée au gardiennage du stade. Le locataire ayant alerté le maire sur le caractère énergivore de ce bâtiment, quelques travaux de rénovation (menuiseries) et d'isolation par les combles ont été réalisés mais ne suffisent pas à requalifier la classe énergétique de ce logement. La chaudière arrive en fin de vie.

Aussi, un audit a été réalisé par le CAUE47 qui a conduit à des préconisations, à la fois en termes d'usages du locataire mais aussi en termes de travaux à réaliser.

Les logements du quartier de La Poste ont été aménagés en 2008 et les chaudières commencent à présenter des dysfonctionnements nécessitant de coûteuses réparations.

Les logements situés dans l'immeuble de la bibliothèque ont été aménagés en 2012 et les systèmes de chauffage sont également en perte d'efficacité.

Les logements situés à l'ancien presbytère de Saint-Marcel ont fait l'objet d'une isolation par les combles mais restent énergivores.

À compter du 1^{er} janvier 2023, un logement sera qualifié d'énergétiquement décent lorsque sa consommation d'énergie (chauffage, éclairage, eau chaude, ventilation, refroidissement...), estimée par le DPE et exprimée en énergie finale par mètre carré de surface habitable et par an, sera inférieure à 450 kWh/m² en France métropolitaine.

Les logements les plus énergivores, dont la consommation d'énergie dépasse cette valeur, ne pourront plus être proposés à la location.

Le Conseil Municipal, sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 16 voix **Pour** dont 03 pouvoirs, 00 voix **Contre** et 00 **Abstention**, :

- 1) **Décide** de solliciter le CAUE47 pour la réalisation des audits énergétiques des logements communaux afin de
 - a. Déterminer si les logements peuvent être qualifiés d'énergétiquement décents et continuer d'être proposés à la location
 - b. Déterminer les travaux à réaliser pour réduire les consommations énergétiques de ces logements
- 2) **Décide** que lesdits éventuels travaux feront l'objet d'une programmation sur une durée qui sera établie en fonction des possibilités financières de la commune, des soutiens financiers de l'Etat et des « obligés », en vigueur à la date de la programmation.
- 3) **Décide** qu'une nouvelle délibération devra arrêter la programmation et définir le plan de financement des éventuels travaux de rénovation énergétique du parc locatif communal, solliciter les aides financières potentielles.

D2022-105

COMMANDE PUBLIQUE : OPERATION « SALLE PERISCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE »

Monsieur le Maire expose :

Pour le bon fonctionnement du service d'accueil de loisirs en temps périscolaire à l'école élémentaire « Jean de La Fontaine », un local dédié à cet accueil et un espace extérieur protégé des intempéries s'avère de plus en plus nécessaire et fait actuellement cruellement défaut.

En effet, le local préfabriqué, anciennement utilisé à cette fin n'étant plus réglementaire en termes d'accessibilité ni en termes de sécurité, le service fonctionne avec difficultés, particulièrement les jours de pluie ou de fortes chaleurs.

Le Conseil Municipal, sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 16 voix **Pour** dont 03 pouvoirs, 00 voix **Contre** et 00 **Abstention**, :

Considérant les autres projets d'investissement

Considérant la recherche du maximum de soutiens financiers pour les réaliser dans le souci de la bonne gestion des finances communales,

Considérant la nécessaire hiérarchisation et programmation des projets

- 1) **Décide** d'ouvrir au budget communal une opération d'équipement individualisée pour la construction d'un local dédié à l'accueil périscolaire de l'école élémentaire « Jean de La Fontaine »
- 2) **Charge** les commission «Enfance et Jeunesse » et la commission « travaux », chacune pour ce qui la concerne, de la définition du besoin.
- 3) **Décide** que la réalisation de ce projet sera programmée pour l'année 2024
- 4) **Précise** que le projet pourra faire l'objet de demandes d'aides financières auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Lot-et-Garonne (subvention et prêt à taux 0), de la Mutualité Sociale, du Département (FACIL) et de l'Etat (DETR/DSIL, Fonds Vert), au titre de l'exercice 2024.
- 5) **Décide** qu'une nouvelle délibération devra arrêter le projet définitif et son plan de financement, solliciter les aides financières potentielles, autoriser le Maire à lancer la consultation pour les missions de maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage, et consulter les opérateurs économiques pour la réalisation des travaux.

D2022-106

FINANCES : INSCRIPTION EN INVESTISSEMENT DES BIENS DE FAIBLE VALEUR ACQUIS EN 2022

Monsieur le Maire rappelle la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, comportant en annexe une nomenclature actualisée des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées.

Il précise que les biens ne figurant pas dans cette nomenclature, ou ne pouvant pas y être assimilés, mais ayant un caractère de consistance et de durabilité suffisant, peuvent être imputés en section d'investissement si leur valeur unitaire TTC est supérieure à 500 €. Les biens d'une valeur unitaire inférieure à 500 € TTC doivent faire l'objet d'une délibération spécifique.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix Pour dont 03 pouvoirs, 00 voix Contre et 00 Abstention :

- 1) **Décide** d'imputer en section d'investissement du budget communal 2022 les biens meubles acquis sur l'exercice 2022, dont la valeur unitaire est inférieure à 500 € et dont détail suit :

DATE	OBJET	RÉFÉRENCE MANDAT	MONTANT TTC EN €
	OP 11 - Matériel et mobilier scolaire		2 346,72
14/03/2022	Fournitures électriques pour installation PC	269	1 748,09
14/03/2022	Fournitures électriques pour installation PC	266	598,63
	OP 12 – matériel et mobiliers divers		2 457,12
31/05/2022	Installation Sanitaires	536	292,81
14/03/2022	Détecteurs dioxyde de Carbone	271	1 176,00
04/11/2022	Ecran projection	1229	216,00
10/08/2022	Sèche-linge	891	438,00
11/10/2022	aspirateur	1114	334,31
	OP 120 – matériels de voirie		4 547,02
17/06/2022	Panneaux adressage	621	73,00
08/12/2022	Panneaux adressage	169	961,48
04/08/2022	souffleur	838	295,00
14/03/2022	Boite à outils	267	1 835,22
14/03/2022	Boite à outils	268	67,12
11/07/2022	Corbeilles extérieures	737	1 315,20
	OP 137 – mat/mobiliers bibliothèque		6 443,36

	Mandats 540/541/541/693/1007/1031/1112/1226 1227/1228/1295/1346		6443,36
	TOTAL		15 794,22

- 2) **Autorise** Monsieur le Maire à établir et signer toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2022-107

FINANCES : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS 2023

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. »

Concernant le budget principal de la commune, Monsieur le Maire indique les montants budgétisés en 2022 :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 (comptes 20/21) : 709 724 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **177 431 € (< 25% x 709 724 €)**

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix **Pour** dont 03 pouvoirs, 00 voix **Contre** et 00 **Abstention** :

- 1) **Autorise** Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2022 pour le Budget Principal, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit dans la limite de 177 431 €
- 2) **Précise** que les dépenses concernées sont les suivantes :
 - a. Ouverture de la voie de circulation douce vers Saint-Marcel
 - b. Réalisation d'une place PMR au droit de l'espace associatif de Saint-Marcel
 - c. Renouvellement des menuiseries de la salle des fêtes de Saint-Aignan
- 3) **Précise** que les crédits votés seront repris au Budget Primitif 2023

D2022-108**FINANCES : DM 2022-01 BUDGET ANNEXE HAMEAU DE GALIANE**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget annexe de la ville de Saint-Sylvestre-sur-Lot, exercice 2022, « **lotissement Hameau de Galiane** »

Monsieur le Maire afin de rendre en compte :

- ✓ Les intérêts d'annuité d'emprunt
- ✓ La mise à jour des opérations patrimoniales (stock)

Propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, et entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix Pour dont 03 pouvoirs, 00 voix Contre et 00 Abstention décide de modifier le budget annexe « lotissement hameau de Galiane » 2022 comme suit :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
3351 (040) : terrains	169 800,00	3351 (040) : terrains	243 800,00
Total Dépenses Investissement	169 800,00	Total Recettes Investissement	243 800,00
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
605 (011) : achats de matériels, équipements	- 1 950,00	71355 (042) : variation des stocks de terrains	169 800,00
66111 (66) : intérêts réglés à l'échéance	1 950,00		
71355 (042) : variation des stocks de terrains	243 800,00		
Total Dépenses Fonctionnement	243 800,0	Total Recettes Fonctionnement	169 800,00
Total Dépenses	413 600,00	Total Recettes	413 600,00

D2022-109**FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION SECTION SCIENCE-PO DU LYCEE DE FUMEL**

Monsieur le Maire expose la demande du lycée Marguerite Filhol de Fumel, section sciences-po, pour une aide au financement d'un projet « De Fumel à Paris, rendre citoyen nos lycéens et élargir leur culture générale ». Le projet est destiné à 45 lycéens et s'articule autour de trois objectifs majeurs :

- ✓ Connaître nos institutions
- ✓ Débattre et s'impliquer
- ✓ Elargir son environnement culturel, découvrir la capitale politique, économique et culturelle de notre territoire

Dans ce cadre une sortie pédagogique est envisagée et une élève est domiciliée sur la commune, Salomé LINANT.

Sur la proposition de Monsieur le Maire et entendu son exposé et après en avoir délibéré par 16 voix **Pour** dont 03 **pouvoirs**, 00 voix **Contre** et 00 **Abstention**, le Conseil Municipal :

- 1) **APPROUVE** l'attribution, d'une subvention de 15 € au lycée Marguerite Filhol pour contribuer à la sortie pédagogique de l'élève Salomé LINANT dans le cadre du projet « De Fumel à Paris, rendre citoyen nos lycéens et élargir leur culture générale »

- 2) **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de ces aides seront inscrits à l'article 6574 du Budget primitif 2023

D2022-110

DOMAINE : CONVENTION D'UTILISATION ET TARIFS SALLE ASSOCIATIVE DE ST MARCEL

Monsieur le Maire expose :

L'espace associatif nouvellement aménagé dans l'ancienne Grange de Saint Marcel pourra dès le 1^{er} janvier 2023 être ouvert au public. Aussi, il convient d'établir une convention d'occupation et de fixer les tarifs de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, sur la proposition de Monsieur le Maire et entendu son exposé et après en avoir délibéré par 16 voix **Pour** dont 03 **pouvoirs**, 00 voix **Contre** et 00 **Abstention** :

Considérant que cet espace est prioritairement destiné à l'accueil des associations « Club de Pétanque Penne/St Sylvestre » et « Les Archers des Bastides »,

Considérant la nécessité d'établir un planning d'utilisation pour permettre l'accès à d'autres associations, ou usagers, à titre permanent ou ponctuel

Considérant que le lieu n'est pas chauffé et ne dispose pas d'eau chaude sanitaire, qu'il est équipé du strict nécessaire (point d'eau, éclairage adapté, sanitaires PMR)

Considérant que l'entretien ménager du local sera assuré par les associations utilisatrices

- 1) **Décide** de fixer à 500 € le dépôt de garantie pour la mise à disposition
- 2) **Décide** que le local sera mis à disposition des deux associations prioritaires, à titre gratuit pour l'exercice 2023
- 3) **Décide** de reporter au prochain conseil municipal sa décision quant aux tarifs de mise à disposition des usagers et autres associations que celles prioritaires
- 4) **Décide** que dans l'attente d'une décision concernant les tarifs de mise à disposition, le local ne sera ouvert qu'aux deux seules associations prioritaires
- 5) **Approuve** le projet de convention de mise à disposition proposé et annexé à la présente délibération

D2022-111

DOMAINE : POSSIBILITE D'AVENANT AUX CONVENTIONS D'OCCUPATION ANNUELLES DES SALLES MUNICIPALES POUR UNE PARTICIPATION AUX DEPENSES ENERGETIQUES EN PERIODE HIVERNALE.

Monsieur le Maire expose :

La forte augmentation des coûts de l'énergie conduit à une réflexion sur les économies drastiques à mettre en œuvre pour maîtriser ce poste de dépenses de la commune.

Par ailleurs, la mise à disposition des salles communales constitue un service apprécié et non négligeable pour les habitants de la commune et autres usagers. Il est donc important de pouvoir poursuivre ces mises à disposition dans les meilleures conditions, sans grever le budget communal.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la possibilité d'établir des avenants aux conventions de mise à disposition des différents locaux municipaux, permettant de recueillir une participation financière des usagers aux dépenses d'énergie (chauffage/électricité/eau chaude sanitaire), particulièrement en période hivernale. Cette mesure aura pour objectif de sensibiliser les bénéficiaires à la sobriété d'utilisation et à l'adaptation des usages.

Le Conseil Municipal, sur la proposition de Monsieur le Maire et entendu son exposé et après en avoir délibéré par 16 voix **Pour** dont 03 **pouvoirs**, 00 voix **Contre** et 00 **Abstention** :

- 1) **Décide** de permettre l'établissement d'avenants aux conventions de mise à disposition des salles communales afin de recueillir une participation financière des bénéficiaires aux dépenses d'énergie
- 2) **Décide** que le montant de la participation sera en lien avec le nombre d'utilisations, le type d'activité exercée par le bénéficiaire (sportive ou sédentaire) et les coûts de fonctionnement du local objet de la convention. Ce montant sera défini en concertation avec le bénéficiaire de la mise à disposition.

- 3) **Charge** Monsieur le Maire et Monsieur l'adjoint en charge des affaires sportives et associatives, de la mise en œuvre des présentes
- 4) **Autorise** Monsieur le Maire à signer les avenants ainsi établis ainsi que toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à l'exécution des présentes

D2022-112

DOMAINE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION D2022-048 RELATIVE A LA CESSION DE LA PARCELLE AS 38 (ISSUE DE L'AS 28) A SCI DE FERRASSOU

Monsieur le Maire expose la demande de la SCI DE FERRASSOU pour l'acquisition de la parcelle AS 38, issue de la division de la parcelle AS 28, pour une surface de 66 m² pour faciliter l'accès à la parcelle AS 29

Il expose l'avis du Domaine sur la valeur vénale de ce bien, en date du 16 février 2022.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, entendu son exposé et après en avoir délibéré par **16 voix Pour** dont **03** pouvoirs, **00** voix **Contre**, et **00 Abstention**, le Conseil municipal

- 1) **Approuve** la cession de partie de la parcelle AS 38 issue de la division de la parcelle AS 28 au prix de 20 € pour une surface de 66 m²
- 2) **Décide** que les frais de bornage, d'acte et d'état des risques et pollutions seront à la charge de l'acquéreur
- 3) **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique notarié ainsi que toutes les pièces administratives et comptables nécessaires
- 4) **S'engage** à inscrire au budget communal les crédits nécessaires à cette opération

Questions diverses :

Tous les sujets ayant été traités, la séance est levée à 22 h 00

La présente séance comprend **les délibérations N° D2022-097 à D2022-0112**

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES DES PRÉSENTS

Le Maire,
Yann BIHOUEE



